



LA CIBLE DE SOISY-SUR-SEINE

Siège social : Mairie, Boulevard de la République, 91450 SOISY-SUR-SEINE

Fondée le 22 mars 1961 – J.O. du 22 avril 1961

N° FFTir : 10.91.652 – Agrément J & S N°: 91.S.125 – SIRET N°: 447 880 832 00012

www.lacibledesoisy.fr

Stand : Chemin Rural Saint Sauveur à Soisy-sur-Seine

REGLEMENT INTÉRIEUR

MISE A JOUR OCTOBRE 2023

Les Sociétaires sont réputés avoir pris connaissance du présent Règlement Intérieur et en avoir accepté les termes par le fait même de leur adhésion.

SOMMAIRE

- I. PRÉAMBULE / NOTIONS IMPORTANTES**
- II. GÉNÉRALITÉS & DÉFINITIONS**
 - A. Sociétaire / Membre actif
 - B. Visiteur
 - C. Accès aux installations
 - D. Conditions générales d'ouverture des installations
 - E. Responsable de tir
 - F. Règles de conduite
- III. DISPOSITIONS PROPRES À CHAQUE PAS DE TIR**
 - A. Stand 10M
 - B. Stand 25M 'Compétition'
 - C. Stand 25M 'Poudre Noire'
 - D. Stand 50M
 - E. Stand 200M
- IV. ANNEXES : RÈGLES DE SÉCURITÉ**

I - PRÉAMBULE / NOTIONS IMPORTANTES

La "CIBLE DE SOISY-SUR-SEINE", 'Société de Tir' affiliée à la 'Fédération Française de Tir', est une 'Association Sportive Sans But Lucratif', régie par 'la Loi du 1^{er} juillet 1901'.

En conséquence, ses **Membres**, les '**Sociétaires**' acceptent et respectent les principes, obligations, et règles de ces formes d'association.

Par suite, **être Membre du Club, c'est :**

1. **Faire partie d'une équipe** où chacun a sa place à tenir ;
2. **En partager les avantages** (encadrement, conseils, formations, utilisation des installations, accès aux armes réglementées, etc.), mais aussi en partager les tâches communes (organisation, administration, aménagements divers, nettoyage des locaux, encadrement des nouveaux et des jeunes, etc.) ;
3. **En accepter et en respecter les règles**, en particulier les règles générales de sécurité édictées par la FFTir et le présent Règlement Intérieur.

II - GENERALITES ET DEFINITIONS

A – SOCIETAIRE / MEMBRE ACTIF :

1. Est appelé **SOCIETAIRE** ou **MEMBRE ACTIF**, toute personne à jour de ses cotisations et par conséquent en possession du badge de la Cible de Soisy sur Seine **ET** de la **Licence F.F.Tir** en cours de validité (année sportive en cours) ;

B – VISITEUR: (Licencié FFTir autre club)

1. Est considéré comme **Visiteur** tout **Tireur Licencié dans un autre club** (Licence F.F Tir en cours de validité) et qui demande au **permanent** l'autorisation d'effectuer **une séance de tir** sur nos installations. **Il ne pourra être admis sur les pas de tir que dans la limite des places disponibles.**
2. S'il est admis, il lui sera demandé un droit de passage dont le montant sera fixé chaque année en Assemblée Générale.
3. Un badge « **VISITEUR** » sera remis à ce tireur contre dépôt de sa licence. Celle-ci lui sera restituée à son départ contre la restitution du badge.

NOTA : EN AUCUN CAS UN VISITEUR NE SERA ADMIS AU PAS-DE-TIR 200M !

C – ACCES AUX INSTALLATIONS :

1. Seuls les **Sociétaires** et les **Visiteurs** tels que définis aux paragraphes **A** et **B** ci-dessus, sont autorisés à accéder aux pas de tir.
2. Toutefois, **dans un but de promotion du Tir**, et pour faciliter de nouvelles adhésions, toute personne majeure (≥ 18 ans), intéressée par la pratique du tir, aura la possibilité de découvrir (sans pratiquer) accompagnée par un responsable du Club ou le permanent s'il est disponible, les différentes disciplines pratiquées. Elles porteront **obligatoirement** un système de protection de l'ouïe et ne perturberont en aucune façon le déroulement des tirs.
3. D'autre part, dans le cadre du stand 10 mètres, des stages de découverte sont organisés le samedi après-midi, toute personne intéressée peut demander à participer gratuitement à une ou deux sessions. Ensuite si elle souhaite poursuivre son expérience elle devra adhérer au club de Soisy sur seine et prendre sa licence

D – CONDITIONS GENERALES D'OUVERTURE DES INSTALLATIONS :

1. Le stand est ouvert le **samedi**, toute la journée, de **9h00 à 12h00** et de **14h00 à 17h00** et le **dimanche** de **09h00 à 12h00** par un **Responsable de Tir habilité par le Comité Directeur**.
2. Le stand peut être ouvert également les **lundis, jeudis** et **dimanches** de **14h00 à 17h00**. **Cette ouverture n'a qu'un caractère facultatif** et reste subordonnée à la présence d'un Responsable de Tir.
3. **Pendant les mois de juillet - août** et les fêtes de fin d'année (Noël/Nouvel An), l'ouverture du stand est conditionnée par la disponibilité des Responsables de Tir. L'accès au club sera possible jusqu'à 10h30, la fermeture interviendra à 11h30 les samedis et dimanches matin.

4. **L'accès aux pas de tir sera refusé à tout tireur qui se présentera moins d'une demi-heure avant l'heure de fermeture du stand.**

5. **Seuls les Responsables de Tir disposent normalement des clés du stand.** En fonction de circonstances particulières, certains Sociétaires peuvent être habilités à en disposer par le Comité Directeur. Tout Sociétaire qui se les procurerait de façon illicite encourrait de graves sanctions.
6. Les Membres de la Section de Compétition qui souhaiteraient s'entraîner (périodes de Championnats, notamment) en-dehors des heures normales d'ouverture du Stand, présenteront une demande écrite de dérogation au Responsable de la discipline ou du pas de tir concerné : celui-ci formulera ses recommandations au Comité Directeur qui pourra accorder des **autorisations exceptionnelles limitées dans le temps**. Les tireurs concernés devront se conformer aux règles générales déjà édictées, notamment en ce qui concerne les limitations de calibres. **La présence de tout autre Sociétaire non autorisé est strictement INTERDITE** lors de ces séances d'entraînement.

E – RESPONSABLES DE TIR :

1. Sont **Responsables de Tir** : les membres du Comité Directeur, les Moniteurs et Arbitres du Club, les Sociétaires choisis par le Comité Directeur en raison de leur sens des responsabilités, de leur expérience, de leur disponibilité et de leurs qualités morales.
2. Les Responsables de Tir portent un badge distinctif.
3. Rôle du Responsable de Tir :
 - Il a pour mission de **veiller au respect des règles** de sécurité générales et à la bonne application du présent Règlement ;
 - Il assure : l'ouverture et la fermeture du stand, le respect des horaires de tir, la vente des fournitures de tir, la mise en route et l'extinction du chauffage et de l'éclairage, le contrôle et la validation des séances de tirs contrôlés (carton neuf tamponné à l'arrivée du tireur par le permanent. A l'issue de la séance de tirs contrôlés, le permanent vérifiera le carton réalisé qui devra comporter 20 impacts avant validation) pour les sociétaires en possession d'autorisation de détention(s) d'arme(s).
 - Dans l'enceinte du stand, **il a toute autorité pour procéder au contrôle des badges, cartes de Membre Actif, licences et détention(s) d'arme(s) de tout tireur présent.**
 - Il fait un rapport au Comité directeur sur tous agissements allant à l'encontre des règles en vigueur **notamment liées à la sécurité.**

F – REGLES DE CONDUITE :

Les Sociétaires et les Visiteurs sont tenus de se conformer à la Législation en vigueur, aux règles générales du Club (Règlement Intérieur et Règles de sécurité FFTir) et à toute directive des Responsables de Tir.

1. **Port du badge** : Dans l'enceinte du stand, **le port du badge est obligatoire.**
2. **Armes soumises à autorisation de détention** : Les détenteurs d'armes soumises à autorisation de détention sont tenus de se conformer aux directives suivantes :

- **Ils doivent démontrer une pratique régulière de l'activité (registre de présence informatisé, au moins 6 enregistrements annuels espacés d'au moins 1 mois)**
- **Ces Sociétaires doivent également justifier de 3 Tirs de Contrôle, espacés d'un minimum de 2 mois, par année calendaire. (Registre informatisé)**

NB : Ces enregistrements seront vérifiés lors de la demande d'un "Avis Favorable" !

3. **Nuisances sonores :** Dans le but de limiter le plus possible les nuisances sonores, **la fréquence des séances d'utilisation de Gros Calibre** (Armes d'épaule, Silhouettes métalliques, etc.) **est volontairement limitée**. Les tireurs devront veiller à ne pas utiliser de chargements exagérés. **Après concertation avec la Municipalité de Soisy sur Seine sur ce sujet, celle-ci a édicté le 16/10/02 l'Arrêté Municipal N° 97 / 2002. ⇨⇨ Voir affichage.**

En application de cet arrêté : les après-midis des lundis, Jeudis, Samedis et Dimanches, SEULS sont autorisés les tirs aux calibres 22LR et 32 / 38Sp en charges réduites à balles plomb (WC / SWC), ainsi qu'aux armes de poing PN de calibre 36 au maximum. Les tirs avec des calibres plus puissants ne sont autorisés que les Samedis et Dimanches matin, le début de ces tirs étant fixé à 9H30 conformément à l'arrêté municipal précité.

4. **Dégâts aux installations :** **Les Sociétaires sont responsables des dégâts** qu'ils peuvent occasionner aux installations. Le Comité Directeur exigera le remboursement des réparations auprès des tireurs concernés. L'exclusion du Club pourrait également être prononcée.
5. **Propreté des installations :** Il est instamment demandé aux membres actifs de **veiller à assurer le rangement du matériel** utilisé et la **propreté du poste** qu'ils quittent à leur départ. En particulier, il est demandé que les **Pas-de-Tir soient régulièrement balayés** (douilles 22LR !) et les **poubelles** qui équipent chacun d'eux **régulièrement vidées**.

6 Discipline / Conseil de Discipline :

-Tout responsable de l'ouverture du club a toute latitude pour prendre des sanctions immédiates justifiées par les circonstances, y compris l'arrêt immédiat du tir.

-Sur proposition du Président, et **dans le cadre de l'urgence**, le Comité Directeur peut à la majorité des deux tiers des membres présents prendre toutes les mesures qu'il jugera utile pour préserver la **sécurité et le bon ordre** au sein du Club à l'exception des sanctions relevant de la compétence du conseil de discipline.

Ces mesures, non exhaustives et de nature temporaire, pourront être notamment : lettre de rappel au règlement, interdiction d'utiliser une arme de telle catégorie, interdiction de fréquenter un stand déterminé, interdiction de se présenter à l'examen du 200m, obligation de suivre un stage à l'école de tir... Le refus de se conformer à ces mesures entraînera automatiquement la convocation de l'adhérent devant le conseil de discipline.

-Pour les cas graves, il sera fait appel à un **conseil de discipline** comme suit :

- **Attributions :** Ce conseil est chargé de décider des sanctions concernant tout manquement aux règlements auquel tout membre de la Cible doit se conformer du fait de son adhésion. Ses décisions seront validées par le Comité Directeur à la majorité simple.
- **Composition :** Il est composé d'au moins trois membres de la Cible dont le Président ou un Vice-président et pourra, en cas de besoin, se faire assister par un ou plusieurs conseillers et entendre les témoins des faits.
- **Saisine :** Le conseil de discipline peut être saisi par tout membre actif de la Cible, sur rapport écrit motivé et circonstancié.
- **Sanctions :** Les sanctions pourront être de trois ordres : **avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive**. Les sanctions prononcées sont sans appel et n'interdisent pas, le cas échéant, le recours à des procédures civiles ou pénales.

III - DISPOSITIONS PROPRES A CHAQUE PAS-DE-TIR

A – STAND 10M :

1. **Armes et calibres autorisés :** Les armes utilisées seront exclusivement du type à Air Comprimé ou à CO2, tirant des projectiles en plomb : **calibre 4.5mm / .177” exclusivement**
2. **Ciblerie :** Après les tirs, les tireurs veilleront à renvoyer les porte-cibles en butée à 10M, à ranger le matériel éventuellement utilisé (potences de tir, tapis, etc.), à éteindre les rampes d'éclairage et les radiateurs électriques.
3. **Horaires :** Le Pas-de-Tir 10M est accessible chaque fois que le stand est ouvert.

B – STAND 25M. "COMPÉTITION & TIR DE LOISIR" :

1. **Disciplines autorisées :** Ce stand est ouvert aux disciplines utilisant les armes de poing de tous calibres y compris les armes de poing anciennes à cartouches métalliques chargées en poudre "sans fumée" (autres que celles autorisées sur le stand "Poudre Noire") : Disciplines officielles **FFTir / ISSF** et "**Tir de Loisir**"
2. **Armes autorisées :** Pistolets et revolvers **de la catégorie B1** dans les calibres définis ci-dessous, légalement détenus. Les armes longues **de la catégorie B2** sont interdites.
3. **Calibres autorisés :** Tous calibres visés par les Règlements de compétition ISSF /-FFT, soit : 22 court, 22LR, et tous calibres compris entre 7.65 et 9.65 (définition FFTir du Gros Calibre).
Par dérogation, sont également autorisés, pour les personnes pratiquant, hors compétition, le tir de précision de la discipline « gros Calibre », les calibres suivants (ou équivalents) : 10mm Auto, 40 S & W, 41 A.E. et 45 A.C.P., 44 Spécial / Magnum, 45 LC. **Les calibres supérieurs et/ou très bruyants, genre 454 Casull, 50AE etc. sont proscrits.**
4. **Projectiles :** **Balles plomb ou métal mou de préférence** avec les charges réduites correspondantes. **Les projectiles chemisés** sont cependant admis sur les **10 postes de la partie droite du stand.**
5. **Ciblerie mobile :** Les **5 postes de gauche**, séparés physiquement des 10 autres postes, sont réservés, aux disciplines **FFTir/ISSF de compétition avec les calibres correspondants : 22LR, 32Sp, 38Sp etc. Ces 5 postes sont interdits à l'usage de projectiles chemisés.** L'utilisation de la Ciblerie mobile de ces postes est subordonnée, pour tout tireur, à un test de précision sur cible C50 contrôlé par un Responsable de Tir. Le test sera réputé réussi lorsque le tireur aura réalisé un score de 160 points minimum pour un tir de 20 cartouches sur cible 25m.
6. **Horaires :** Le pas de tir est accessible chaque fois que le stand est ouvert : **Sauf restrictions liées aux nuisances sonores. Voir § II.F.3 'Nuisances sonores'.**

C – STAND 25M. "POUDRE NOIRE" :

1. **Calibres et armes autorisés :** Ce stand est réservé exclusivement aux disciplines utilisant les Armes de Poing à Poudre Noire.
2. **Horaires :** Le pas de tir est accessible chaque fois que le stand est ouvert : **Sauf restrictions liées aux nuisances sonores. Voir § II.F.3. 'Nuisances sonores'.**

D – STAND 50M :

1. **Disciplines et calibres autorisés :** Ce stand est réservé **en priorité** aux disciplines utilisant les pistolets à un coup ou les carabines en **calibre 22LR exclusivement**. Sont également autorisées les disciplines utilisant les armes d'épaule à Poudre Noire à chargement par la bouche avec les charges modérées correspondant à cette distance.
2. **Déroptions aux calibres autorisés :** les matins des **2^e samedi et 4^e dimanche de chaque mois** (sauf si le stand est réservé pour une compétition), le tir aux Armes d'Épaule de Gros Calibre est autorisé avec les mêmes restrictions qu'au 200M (§ E-3 Gros Calibres)
3. **Horaires :** Le pas de tir est accessible chaque fois que le stand est ouvert : **Sauf restrictions liées aux nuisances sonores. Voir § II.F.3 'Nuisances sonores'**.

E – STAND 200M :

1. **Généralités :**
 - Sur ce stand, **la présence d'un minimum de 2 tireurs homologués 200M est obligatoire pour que les tirs puissent avoir lieu.**
 - **Le port de chasubles "Orange Fluo"** est obligatoire pour aller aux cibles.
 - Une partie des jeux de Silhouettes Métalliques est exclusivement réservée aux tireurs de compétition (voir le responsable de la section), l'autre partie des silhouettes est utilisable par tous, en calibre 22LR exclusivement.
2. **Utilisateurs autorisés :**
 - Ne peuvent accéder au pas de tir 200 mètres que **les seuls Sociétaires de la Cible de Soisy – sur – Seine** qui doivent en outre :
 - Soit appartenir à la Section de Compétition ;
 - Soit satisfaire à un test de précision consistant en un tir de 20 cartouches (22LR) sur cible 25m pour les pistoliers ou sur cible 50 Match à 50m pour les carabiniers. Le test sera réputé réussi si les 20 impacts, sans exception, sont contenus dans le visuel noir de la cible.
 - La liste des tireurs autorisés est disponible au Bureau d'Accueil et il appartiendra au **Responsable de Tir de vérifier l'habilitation des tireurs** présents sur le pas de tir.
 - Afin de faciliter ce contrôle, un timbre distinctif (200M) est apposé sur le badge des tireurs autorisés.
 - Enfin, l'accès au stand de tir 200m est strictement interdit aux mineurs de moins de 16 ans même licenciés et accompagnés. Pour les mineurs de plus de 16 ans la pratique du tir est autorisée sous réserve qu'ils soient licenciés et accompagnés d'un majeur adhérent, ce dernier devant rester à proximité immédiate du mineur et ne pas tirer en même temps.
3. **Disciplines et/ou calibres autorisés :** Sont autorisés les calibres et armes conformes aux Règlements des Disciplines suivantes :
 - **Silhouettes Métalliques** "Petit Calibre", "Gros Calibre", "Field" et Carabine "Petit Calibre"
 - **Armes Anciennes à Poudre Noire** (chargement par la bouche ou cartouche) à 100m et 200m.
 - **Bench-Rest** à 100 et 200m
 - **Armes d'épaule en calibre 22LR** jusqu'à 100m inclus
 - **Armes d'épaule en Gros Calibres** au-delà de 100m avec les restrictions suivantes :
 - ❖ **Calibre maximum 8mm** (sauf anciens calibres de faible énergie initialement chargés à Poudre Noire. Exemples : 44.40, 45.70, etc.)

- ❖ Le tir avec fusils de chasse ou fusils à pompe est **STRICTEMENT INTERDIT**
- ❖ Les armes autorisant le tir en rafales (**interdites par la législation en vigueur**) sont **PROSCRITES**.

**NOTAS : 1. Les Armes de Poing dont la longueur de canon est inférieure à 6 pouces sont interdites sauf pour les disciplines Field de la Silhouette Métallique.
2. Le stand est accessible les Lundis et Jeudis après-midi sous réserve d'utiliser des armes en calibre 22LR EXCLUSIVEMENT.**

4. **Horaires :** Afin de permettre la pratique de disciplines différentes dans les meilleures conditions pour tous, les dispositions suivantes seront appliquées :
- **Samedi & dimanche après-midi :** tirs au 22LR et Poudre Noire (chargement par la bouche) **exclusivement** ;
 - **Samedi & dimanche impairs matin = '9H30 – 12H' :** Silhouettes Métalliques ;
 - **Samedi & dimanche pairs matin = '9H30 – 12H' :** Armes d'épaule.

NOTA : Les tireurs des disciplines prévues selon ce calendrier ont **PRIORITE ABSOLUE** en cas d'affluence. Cependant les tireurs des autres disciplines pourront accéder au Pas-de-Tir dans la mesure des places disponibles.

Sécurité :

- **L'accès à ce stand se fait OBLIGATOIREMENT à partir du Bureau d'Accueil :** l'inscription des tireurs sur le cahier de présence est **obligatoire**. Il est formellement **INTERDIT** de pénétrer sur ce pas de tir par les portails de service qui doivent être **fermés à clé**.
- **L'usage de ce stand est interdit à un tireur isolé :** Un minimum de 2 tireurs présents est obligatoire. (Voir § E-1 Généralités)
- Il est interdit de monter sur les buttes de protection latérale ou de pénétrer dans le champ de tir par le tunnel de stockage du matériel qui doit être **fermé à clé**, côté chemin d'accès.
- L'interruption des tirs, l'accès aux cibles, les déplacements et la reprise des tirs sont subordonnés à l'accord collectif des tireurs présents. **Un signal sonore et/ou lumineux sera actionné pour signifier l'arrêt des tirs.**
- En considération des règles de sécurité et de la disposition des lieux, le tir sur Silhouettes métalliques s'effectue **EXCLUSIVEMENT** à partir des postes prévus à cet effet et signalés par marquage au sol.

NOTES IMPORTANTES :

1. **L'Assemblée Générale du 16 septembre 2001 a habilité le Comité directeur à remettre en cause, sans délai, tout point du Règlement Intérieur dès lors que les circonstances l'exigeraient, ou à statuer sur toute situation non-prévue dans ce règlement, l'intérêt général du Club primant sur tout intérêt particulier.**
2. **Le présent Règlement a été modifié par le Comité Directeur :**
 - **Réunion du 25 octobre 2002 : prise en compte des dispositions de l'Arrêté Municipal N°: 97 / 2002 du 16 octobre 2002.**
 - **Réunion du 6 avril 2007 : Création d'un 'Conseil de Discipline' et définition des modalités de saisine de celui-ci (Voir § II-F-6)**
 - **Réunion du 28 juin 2013 : Affectation des stands 25M et corrections diverses**
 - **Réunion du 28 avril 2017 fixant les attributions du Comité Directeur en matière disciplinaire**
 - **Réunion du 12 octobre 2018 et du 16 octobre 2020 interdiction d'accès du 200m aux mineurs de moins de 16 ans**
 - **Réunion du 15 septembre 2023**
3. **La présente version, avalisée par les Assemblées Générales de septembre 2013, octobre 2017, 2019, 2020 remplace et annule les versions antérieures et toutes leurs dispositions annexes.**

Copie certifiée conforme

Le Président
Philippe DELAGARDE

V – ANNEXES

RÈGLES DE SÉCURITÉ

(Extrait des règlements de la Fédération Française de Tir)

A. RÈGLES GÉNÉRALES :

1. Définitions importantes :

- | | | |
|-------------------------------|---|--|
| a. Arme approvisionnée | ⇒ | Arme contenant des munitions. |
| b. Arme chargée | ⇒ | Arme prête à fonctionner. (Munition dans la chambre) |
| c. Assurer une arme | ⇒ | C'est la rendre inactive en procédant aux opérations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouvrir le mécanisme et le verrouiller dans cette position. ▪ Ôter les munitions. ▪ Insérer un drapeau de Sécurité (Disciplines ISSF, Bench-Rest etc.) |

2. Une arme doit *toujours* être considérée comme chargée.

3. Une arme ne doit *jamais* être dirigée vers quelqu'un.

4. Il est interdit en tous lieux :

- a.** de se déplacer avec une arme chargée
- b.** d'abandonner une arme sans surveillance
- c.** de manipuler une arme sans l'accord de son propriétaire. NB : ceci ne concerne pas, les Responsables de Tir, les Arbitres et Moniteurs dans l'exercice de leurs fonctions.

5. Il est obligatoire pour tout tireur :

- a.** de porter un système de protection de l'ouïe sur le stand (Excepté à l'air comprimé où ceci est néanmoins vivement conseillé)
- b.** de s'assurer que la pratique du tir ne présente pas pour lui de contre-indication médicale : Signature de la Licence par un médecin.

6. Il est vivement recommandé de porter des lunettes de protection pendant le tir. C'est obligatoire dans certaines disciplines (Armes Anciennes, Silhouettes Métalliques etc.)

B. RÈGLES AU PAS DE TIR :

1. Généralités applicables à tous les stands :

- a.** Une arme doit *toujours* être dirigée vers la zone de tir (Cibles, Silhouettes etc.)
- b.** Il ne doit *jamais* être effectué de visées ou d'épaulés en dehors de la ligne de tir.
- c.** Un tireur ne doit en aucun cas gêner un autre tireur.
- d.** Lors de l'interruption des tirs, il est strictement interdit de manipuler une arme ou tout autre matériel à son poste de tir.

2. Toutes disciplines (10m, 25m, 50m, 200m) :

- a. **Une arme chargée doit être posée avec précaution, canon vers les cibles.**
- b. **Avant chaque utilisation de l'arme, il est nécessaire de vérifier qu'aucun corps étranger ne se trouve dans le canon.**
- c. Lors d'une interruption du tir, l'arme doit être **assurée**.
- d. Consulter les **consignes spécifiques à chaque stand**.

C. DISCIPLINES ARMES ANCIENNES (Poudre Noire).

En sus des consignes générales, les consignes spécifiques suivantes s'appliquent :

Il est interdit :

- a. De fumer sur le pas de tir.
- b. D'utiliser de la poudre noire en vrac.
- c. D'utiliser une autre poudre que de la poudre noire manufacturée.
- d. De dépasser la charge nominale prévue pour l'arme utilisée.
- e. D'amorcer l'arme tant qu'elle n'est pas dirigée vers la cible.

Il est obligatoire :

- a. De porter des lunettes de protection pendant le tir.
- b. D'assurer les armes au signal "**Cessez le Feu**"
- c. D'utiliser des armes en bon état.
- d. De procéder au chargement au moyen de charges dosées et conditionnées dans des récipients hermétiques séparés.
- e. De tenir ces charges à l'abri de la chaleur et du soleil.
- f. De refouler les balles jusqu'au contact de la charge.
- g. De tenir fermés les récipients contenant les amorces.
- h. Dans le cas des armes à mèches :
 - de placer l'extrémité allumée de la mèche dans une boîte de sécurité pendant le chargement.
 - de fixer la mèche à l'arme afin d'éviter sa projection pendant le tir.

D. DISPOSITIONS PROPRES À CERTAINES DISCIPLINES

Comme pour les "Armes Anciennes" certaines disciplines comportent des règles de sécurité supplémentaires (Silhouettes Métalliques, TAR, Bench-Rest etc.). Il appartient au tireur débutant dans une de ces disciplines de s'informer de ces dispositions auprès du responsable de la discipline considérée.

E. TRANSPORT DES ARMES :

1. Du domicile au stand : (Décret 95-589 du 06/05/95, Articles 57.3 et 65.1&2)

- a. **Armes désapprovisionnées et sécurisées** (démontage d'une pièce essentielle telle que barillet, culasse etc., ou pose d'un dispositif interdisant l'utilisation comme un verrou de pontet par exemple)
- b. **Armes placées dans une mallette de transport fermant à clef.**
- c. **Munitions transportées à part** (autre sac ou mallette)
- d. **Dans un véhicule fermé à clef.**

2. Sur le stand :

Arme assurée, canon dirigé vers le haut, ou à défaut vers le sol.